

MISSION D'INFORMATION SUR LE FINANCEMENT PUBLIC DE L'AUDIOVISUEL

PAR JEAN-MARIE BEFFARA, DEPUTE D'INDRE-ET-LOIRE, RAPPORTEUR

PRINCIPALES PROPOSITIONS

I. SUR LA CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET LE PILOTAGE DE LA RESSOURCE PUBLIQUE :

- **Améliorer la prévisibilité de la ressource publique en fixant une clef de répartition entre les opérateurs de l'audiovisuel public** fiabilisée sur cinq ans, en corrélation avec les orientations financières des contrats d'objectifs et de moyens. Systématiser la pratique des avenants en cas de modification du contexte économique ;
- **Renforcer la coordination entre les opérateurs de l'audiovisuel public** en établissant un document contractuel commun contenant une trajectoire financière globale fondée sur le produit de la CAP et mettre en œuvre le comité de pilotage stratégique réunissant l'ensemble des présidents de l'audiovisuel public proposé par la ministre de la Culture ;
- **Fiabiliser sur le long terme la corrélation entre les objectifs assignés au service public audiovisuel et le financement de ces missions** ; Conditionner la ressource publique stabilisée à la poursuite des économies structurelles mises en œuvre par l'ensemble des opérateurs.
- Réformer l'assiette de la redevance afin de s'adapter aux nouveaux usages audiovisuels :

Étendre l'assiette à tous les supports (soit 720 000 foyers supplémentaires) **et instaurer un demi-tarif pour les jeunes redevables jusqu'à 24 ans, non rattachés au foyer fiscal de leurs parents** (un million de jeunes concernés payent aujourd'hui la CAP à taux plein) selon ces modalités :

- Serait intégré le redevable de la taxe d'habitation dont le foyer est équipé d'au moins un support (poste de télévision, smartphone, tablette) permettant la réception en illimité du service public audiovisuel (entendu comme les services offerts par les bénéficiaires de la contribution : France Télévisions, Arte-France, Radio France, l'audiovisuel extérieur de la France, INA), à l'exclusion des postes de radio qu'il en soit ou non propriétaire ;
- Peu importe le nombre de supports et de résidences, le redevable ne paierait qu'une seule contribution ;
- Le paiement de la contribution à l'audiovisuel public figurerait toujours sur l'avis d'impôt relatif à la taxe d'habitation et serait liquidé en même temps que cette dernière.

À court terme, la recette supplémentaire escomptée est de 98 millions d'euros (720 000 foyers supplémentaires), à laquelle sont soustraits 68 millions d'euros liés au demi-tarif jeunes. In fine, le produit supplémentaire attendu serait de 30 millions d'euros.

II. SUR LES RECETTES PUBLICITAIRES DE FRANCE TELEVISIONS ET DE RADIO FRANCE :

- Sur l'ouverture des fréquences de Radio France à de nouveaux annonceurs :

Sécuriser le maintien des ressources publicitaires actuelles grâce à une clarification et un assouplissement des annonceurs autorisés sur les antennes de Radio France ; Réfléchir à une solution qui ne pénaliserait pas le marché publicitaire déjà fragilisé de la radio, en prévoyant par exemple un encadrement des prix des espaces publicitaires proposés sur les antennes de Radio France couplé à un plafonnement en volume, inférieur à celui autorisé à ce jour ;

- Deux solutions proposées pour l'avenir de la publicité sur les chaînes de France Télévisions
 - Une solution de court terme et risquée pour le marché publicitaire : le retour partiel de la publicité de 20h à 21h pour un gain d'environ 100 millions d'euros, en contrepartie de la suppression de la taxe sur la publicité diffusée par les éditeurs de services de télévision (15, 3 millions d'euros)
 - Une solution durable impliquant un changement de modèle économique : la suppression progressive de la publicité, entraînant un manque à gagner d'environ 250 millions si l'on ne prend pas en compte les recettes de parrainages. Ce modèle doit permettre de combler ce manque à gagner par deux biais :
 - en réduisant les coûts ;
 - en affectant une partie de la taxe sur les opérateurs de communication électronique et en plafonnant cette affectation à hauteur de 160 millions, soit un montant équivalent à la dotation budgétaire de France Télévisions dans le budget 2015 ;
 - en développant la diversification des ressources propres, notamment par la valorisation des investissements la production audiovisuelle

III. SUR LA DIVERSIFICATION DES RESSOURCES PROPRES PAR LA VALORISATION DES INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE :

- **Réformer du décret du 27 avril 2015 afin de permettre les parts de co-production à partir d'un financement à hauteur de 50 % ;** Mettre en place un système de valorisation à hauteur de la moitié du financement et non un quart comme dans le système actuel.
- **Développer la maîtrise des mandats de commercialisation** par les diffuseurs en favorisant la mise en concurrence entre diffuseur et producteur ;
- **Assouplir les obligations en faveur de la production indépendante :**
 - Abaisser le taux d'obligation d'investissement en faveur de la production indépendante de 95 % à 70 % pour France Télévisions. Ajouter pour France Télévisions une obligation d'investissement de 15 % dans la production dépendante et une « fenêtre de mise en concurrence » entre production dépendante et indépendante de 15 %. Sur cette fenêtre, l'arbitrage serait assuré par un régulateur indépendant.
 - Modifier la définition de la production indépendante en élevant le seuil de 15 % de prise de capital à 50 %, selon la définition de droit commun ;